



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/285

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 30 juillet 2025 de la Société AXIMUM, sise impasse Denis Papin Z.I. nord à – 13655 – ROGNAC CEDEX représentée par Monsieur PACOSI Fabien et agissant pour le compte du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AXIMUM effectuera des travaux de création de deux ensembles de signalisation directionnelle avenue Rossima / RD78 au niveau de l'intersection avec le chemin du Moulin, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Au droit de la zone d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux.

Article 3 :

Les travaux se feront sur accotement sans impact sur la circulation des véhicules.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025 inclus.

Article 5 :

Le balisage de sécurisation du chantier et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise AXIMUM qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 31 juillet 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

